



## Règlement Intérieur

### 1° Conditions d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, et séjourner sur le terrain de camping Gorges du Chambon, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant. Celui-ci a pour obligation de veiller à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping, ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

### 2° Formalités de Police

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le terrain de camping doit, au préalable, présenter au gestionnaire ou son représentant ses pièces d'identité et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne seront admis qu'avec une autorisation écrite de ceux-ci.

### 3° Installation

La tente ou caravane et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives données par le gestionnaire du camping.

### 4° Bureau d'accueil

On trouvera au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement; les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles.

Une boîte spéciale destinée à recevoir les réclamations est tenue à la disposition des usagers. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

### 5° Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci.

Les campeurs ayant l'intention de partir avant l'heure d'ouverture du bureau doivent effectuer, la veille, le paiement de leurs redevances.

### 6° Bruit - silence - animaux

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tout bruit et discussion qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portière et de coffres doivent être aussi discrètes que possible.

La présence des animaux n'est pas autorisée sur le terrain et dans les logements locatifs.

### 7° Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gestionnaire ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Le campeur peut recevoir un ou des visiteurs à l'accueil. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui les reçoit peut être tenu d'acquitter une redevance, dans la mesure où le visiteur a accès aux prestations et installations du terrain de camping. Cette redevance fait l'objet d'un affichage à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

## 8° Circulation - stationnement et lavage des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/heure. La circulation est interdite entre 23 heures et 7 heures.

Ne peuvent circuler dans le terrain de camping que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant.

Le stationnement, strictement interdit sur les emplacements habituellement occupés par les abris de camping, ne doivent pas, en outre, entraver la circulation, ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

L'eau de lavage polluée n'étant pas récupérée ni recyclée :

Le lavage des véhicules et caravane est interdit sur le camping, Deux stations de lavages existent à proximité

## 9° Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping.

Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux. Les «caravaniers doivent obligatoirement vider leurs eaux usées dans les installations prévues à cet effet.

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans les poubelles. Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain et de ses installations, notamment sanitaires.

Le lavage est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge se fera le cas échéant au séchoir commun. Cependant, il est toléré jusqu'à 10 heures à proximité des abris, à condition qu'il soit très discret et ne gêne pas les voisins. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres.

Les décorations florales et les plantations doivent être respectées.

Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol.

Toute dégradation commise à la végétation du terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de l'auteur ou de son représentant. L'emplacement, qui aura été utilisé durant le séjour, devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux.

## 10° Sécurité

### a) Incendie

Les feux ouverts (bois, charbon, etc..) sont rigoureusement interdits.

Les réchaud doivent être maintenus en bon état de fonctionnement et ne pas être utilisés dans des conditions dangereuses.

En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité.

Une trousse de secours de première urgence se trouve au bureau d'accueil.

### b) Vol

La direction est responsable des objets déposés au bureau et a une obligation générale de surveillance du terrain de camping. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation et doit signaler au responsable la présence de toute personne suspecte.

Un coffre est à la disposition des campeurs pour les objets de valeurs, devises, etc.

### c) Activités

Dans le cadre d'activités organisées par le gestionnaire le campeur s'oblige à respecter et à utiliser les mesures de sécurité préconisées.

## 11° Jeux

Les enfants devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations.

La salle de jeux ne peut être utilisée pour des jeux mouvementés.

Le camping borde une rivière permettant des jeux d'eau, la pêche avec permis, le canotage.

Aucune surveillance n'est exercée au bord de la rivière.

L'accès à la rivière est interdit aux enfants non accompagnés.

De nombreux lieux dans le camping ou à proximités sont boisés. L'escalade dans les arbres est interdite.

## **12° Piscine**

L'accès à la piscine est interdite aux enfants non accompagnés.

La piscine n'est pas surveillée et est placée sous la surveillance des parents.

Pour des raisons d'hygiène T. Shirt, shorts et Bermudas de bain sont formellement interdits dans les piscines.

Seuls les hommes et garçons portant un slip de bain seront admis dans l'enceinte des piscines.

## **13° Garage Mort**

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué.

Un redevance, dont le montant sera affiché au bureau, sera due pour le «garage mort».

## **14° Affichage**

Le présent règlement intérieur est affiché à l'entrée du terrain de camping et au bureau d'accueil.

Il est remis au client sur sa demande.

## **15° nfraction au règlement intérieur**

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent règlement intérieur, le gestionnaire ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire, mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles.

En cas d'infraction grave ou répétée au règlement intérieur et après mise en demeure par le gestionnaire de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat.

En cas d'infraction pénale, le gestionnaire pourra faire appel aux forces de l'ordre.

## **16° Environnement :**

Le domaine met en place un plan de respect de l'environnement. Il est demandé aux résidents de respecter certaines règles minimales afin d'éviter tous gaspillages ou pollution.

### **Tri sélectif :**

Des conteneurs jaunes sont disposés à l'entrée du camping afin d'y déposer : bouteilles en plastique, briques alimentaires, boîtes métalliques, cartons, journaux, magazines, prospectus

Un conteneurs Spécial verres est disposé à l'entrée du camping et à côté du Tir à l'arc

Des conteneurs noirs sont disposés sur tout le domaine afin d'y déposer toutes les autres sortes d'ordures

Toute l'équipe est là pour vous aider en cas de problèmes.

### **Plats à emporter et Epicerie :**

- Afin d'éviter le gaspillage d'emballage il est demandé de venir chercher ses plats avec vos récipients.

- Penser à prendre vos sacs pour vos courses à l'épicerie.

### **Eau et Energie :**

- L'eau devient une ressource importante, chacun se devra d'éviter tout gaspillage.

- Il est demandé à chacun de vérifier à éteindre tout appareil électrique après utilisation (lumières, chauffage, télévision)

### **Circulation automobile :**

Le respect des horaires de circulation est obligatoire.

La vitesse maximale autorisée à l'intérieur du site est de 10 Kms heure.

***Il est interdit de circuler dans le domaine en dehors des emplacements et des chemins.***

## **17° nterdiction de Fumer:**

Il est interdit de fumer dans tous les locaux communs et dans tous les locatifs,

# ***Bonnes Vacances !***

**Castels Camping Les Gorges du Chambon**

16220 Eymouthiers

Tél 05.45.70.71.70

[www.gorgesduchambon.fr](http://www.gorgesduchambon.fr)